



Annexes du rapport d'autoévaluation Juin 2021

Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur (AEQES)
www.aeqes.be

SOMMAIRE

ANNEXE 1 – Recommandations adressées par les experts ENQA suite à l'évaluation de 2016 et suivi accordé.....	3
ANNEXE 2 – Plan stratégique 2021-2025	8
ANNEXE 3 – Plan d'action 2021.....	12
ANNEXE 4 – Note ARES-AEQES : missions, rôles et activités	16
ANNEXE 5 – Extraits du décret AEQES 2008.....	25
ANNEXE 6 – Feuille de route de la phase pilote.....	28
ANNEXE 7 – Composition des groupes de travail de l'AEQES et des instances mises en place pour la phase pilote	31
ANNEXE 8 – Référentiels d'évaluation programmatique.....	33
ANNEXE 9 – Développement professionnel de la Cellule exécutive	38
ANNEXE 10 – Liens vers les principaux documents cités dans le rapport.....	41

ANNEXE 1 – Recommandations adressées par les experts ENQA suite à l'évaluation de 2016 et suivi accordé

Brève chronologie

Février 2017	Rapport d'évaluation ENQA Lettre du <i>Board</i> d'ENQA
Juin 2017	Renouvellement de l'inscription sur le registre EQAR (> 28 février 2022)
Février 2019	Envoi du <i>follow-up report</i> à ENQA
Avril 2019	Lettre du Board d'ENQA
Septembre 2019	<i>Progress visit</i> d'ENQA

Lors de l'évaluation 2016, les experts mandatés par l'ENQA et ensuite EQAR ont attribué à l'AEQES les niveaux de conformité aux ESG suivants :

		BONNES PRATIQUES	RECOMMANDATIONS	Niveau de conformité attribué en 2016 par ENQA	Niveau de conformité attribué en 2016 par EQAR
ESG 3.1.	Activités, politique, démarches d'AQ			Conformité totale	Conformité
ESG 3.2.	Statut officiel			Conformité totale	Conformité
ESG 3.3.	Indépendance			Conformité totale	Conformité
ESG 3.4.	Analyse thématique			Conformité totale	Conformité
ESG 3.5.	Ressources			Conformité partielle	Conformité partielle
ESG 3.6.	Assurance qualité interne et attitude professionnelle			Conformité totale	Conformité
ESG 3.7.	Évaluation externe périodique des agences			Conformité totale	Conformité
ESG 2.1.	Prise en compte de l'AQI			Conformité totale	Conformité
ESG 2.2.	Conception de méthodologies adéquates			Conformité totale	Conformité
ESG 2.3.	Mise en œuvre des démarches			Conformité totale	Conformité
ESG 2.4.	Évaluation par les pairs			Conformité totale	Conformité
ESG 2.5.	Critères déterminant les résultats			Conformité totale	Conformité
ESG 2.6.	Rapports			Conformité totale	Conformité
ESG 2.7.	Plaintes & recours			Conformité totale	Conformité

Différentes recommandations ont été formulées et des actions entreprises pour y répondre :

Recommandations formulées par ENQA (2016)	Actions entreprises
1 ESG 3.1. La recommandation portant sur la longueur du cycle d'évaluation émise par le comité d'évaluation qui a procédé à l'évaluation ENQA en 2011 reste valable, et l'Agence devrait	<u>octobre 2017</u> <i>Adoption et dissémination de la « proposition méthodologique » introduisant l'approche institutionnelle dans le dispositif et portant le cycle d'évaluation à 6 ans.</i>

<p>poursuivre les négociations avec le gouvernement en vue de raccourcir de l'intervalle de 10 ans entre deux évaluations externes.</p> <p>Le comité d'évaluation recommande à l'AEQES de continuer à soutenir les étudiants et à promouvoir l'assurance qualité parmi les étudiants, en collaboration avec les organisations étudiantes concernées.</p>	<p><u>20 décembre 2017</u> : amendements au décret AEQES : phase pilote d'évaluation institutionnelle ; cycle de six ans ; ajout d'une 8^e mission (veille méthodologique) ; augmentation de la dotation (+22%) [voir aussi reco 4]</p> <p><i>Séance accueil pour les nouveaux membres FEF du Comité de gestion</i> <u>Février 2020</u> – organisation d'un speed-dating pour les étudiants <u>Février 2021</u> – réunion représentants étudiants dans le contexte de l'autoévaluation [voir reco 5]</p>
<p>2 ESG 3.3.</p> <p>Le comité d'évaluation recommande à l'Agence de définir, plus clairement qu'à présent, le rôle du Comité de gestion dans la description du processus d'évaluation et, en particulier, de mettre l'accent sur le processus d'approbation (sans aucune interférence du Comité de gestion) des rapports d'évaluation externe.</p>	<p><u>Avril 2018</u> <i>Suppression, dans les analyses transversales, de la partie intitulée « résumé et commentaires », dans laquelle les membres du Comité de gestion pouvaient souligner des points saillants de l'analyse transversale et les commenter. Le résumé est dorénavant rédigé par le comité des experts.</i></p>
<p>3 ESG 3.4.</p> <p>Le comité d'évaluation recommande à l'Agence d'améliorer encore le processus de diffusion de ses analyses thématiques de manière à ce que celles-ci deviennent un outil utile à toutes les parties prenantes intéressées.</p> <p>Le comité d'évaluation estime par ailleurs qu'il serait utile que l'AEQES développe plus avant sa stratégie de communication et son système de gestion des données.</p>	<p><u>Depuis 2017</u> <i>Elargissement des invitations aux présentations des analyses transversales + focus sur la phase pilote (points d'infos lors des journées d'études + création d'un site dédié www.aeges-cconstruction.be</i></p> <p><u>2020</u> décision du CG d'engager sur fonds propres une chargée de communication > <u>1^{er} mars 2021</u> : entrée en fonction – développement d'un plan de communication <u>2020-2021</u> participation au projet DEQAR-Connect</p>
<p>4 [ALSO STRESSED BY THE BOARD DECISION LETTER] ESG 3.5.</p> <p>Le comité d'évaluation recommande à l'Agence de poursuivre ses discussions avec les responsables politiques au sujet de sa situation financière afin d'assurer la continuité de ses activités tout en maintenant le même niveau de fiabilité et les mêmes critères de qualité.</p>	<p><u>20 décembre 2017</u> – amendement décret AEQES Augmentation de la dotation (+22%)</p> <p><i>En <u>janvier 2020</u> et <u>juillet 2020</u> (version actualisée), une note détaillée a été adressée par le Bureau à la Ministre de l'Enseignement Supérieur, au Ministre du Budget et de la fonction publique.</i></p>

<p>5 [ALSO STRESSED BY THE BOARD DECISION LETTER] ESG 2.2. Le comité d'évaluation recommande à l'Agence de poursuivre le processus d'implication des étudiants dans ses activités et de renforcer, en collaboration avec les organisations étudiantes concernées, les capacités des experts étudiants en matière d'assurance qualité.</p>	<p><i>Séance accueil pour les nouveaux membres FEF du CG</i> <i>Février 2020 – organisation d'un speed-dating pour les étudiants</i> <i>Février 2021 – réunion représentants étudiants dans le contexte de l'autoévaluation [voir reco 1]</i></p>
<p>6 ESG 2.4. Le comité d'évaluation recommande à l'AEQES d'impliquer les étudiants dans le processus et les comités d'évaluation de suivi. Cela permettrait à l'AEQES d'assurer la continuité du processus d'évaluation de manière constante.</p>	<p><i>Campagne 2019-2020 et suivantes : étudiants inclus systématiquement dans les comités d'évaluation continue</i></p>
<p>7 ESG 2.5. Le comité d'évaluation recommande à l'AEQES de porter une plus grande attention à la formation des experts impliqués dans le processus d'évaluation en Communauté germanophone.</p>	<p><i>N/A</i> <i>La communauté germanophone n'a plus sollicité l'AEQES pour l'évaluation de ses trois programmes (motif invoqué : absence de mécanisme d'accréditation)</i></p>
<p>8 [ALSO STRESSED BY THE BOARD DECISION LETTER] ESG 2.6. Le comité d'évaluation recommande à l'Agence de reconsidérer la mise en œuvre de la proposition formulée par le comité d'évaluation ENQA en 2011 concernant la publication de rapports d'évaluation résumés, plus faciles à lire et compréhensibles par les non-professionnels du secteur.</p>	<p><i>En 2017 l'Agence a révisé le format de ses rapports d'évaluation en insérant de manière bien visible un résumé de ceux-ci.</i></p>
<p>9 ESG 2.7. Le comité d'évaluation recommande à l'AEQES de considérer la procédure de plainte et de recours comme une phase à part entière du processus d'évaluation. Le comité d'évaluation recommande en outre à l'Agence de veiller à la mise à jour des versions anglaises des documents disponibles sur son site internet afin que celles-ci soient correctes et cohérentes avec les documents publiés en français.</p>	<p><i>Octobre 2018</i> <i>Les informations utiles à la procédure de gestion des plaintes sont insérées dans le guide à destination des établissements, au niveau des différentes procédures d'évaluation.</i> <i>Mai-juin 2021 : les document-clés (Manuel Qualité révisé, Note ARES-AEQES actualisée, référentiel d'évaluation continue, rapport d'autoévaluation 2021, ...) ont été traduits et mis en ligne sur le site de l'Agence.</i></p>

Septembre 2019, visite de progrès ENQA

[note rédigée par Fiona Crozier et Bryan Maguire]

Introduction

The one-day follow-up visit to AEQES organized by ENQA, took place in Brussels on the 3rd September 2019. It was carried out by Bryan Maguire, Director of Quality Assurance (QQI) and Fiona Crozier, Independent (formerly QAA UK). The visit was a follow-up to the ENQA review of AEQES in 2016; the ENQA representatives spent a full day at the agency and participated in a programme of discussion with a wide range of stakeholders, both internal and external. Discussions were open and focused on improvement and on the medium to long term strategies that AEQES is considering.

Feedback

Following the day's discussions, the ENQA representatives summarized their findings under the following three headings:

1. The developing relationship between AEQES and l'Académie de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (ARES)

Although ARES was created by decree in 2013, it appears that the relationship between the two organisations is still developing (and that this will continue as both organisations move into the next stages of strategic planning). The follow-up visit seemed to demonstrate that both organisations were valued, especially by the universities and other higher education institutions. It seemed to us that both had specific expertise and experience and that AEQES could add value to joint projects that might run between the two. We feel, therefore, that it would be useful for the current agreement that exists between AEQES and ARES to be revisited and updated, in particular to include an activity plan that could be updated each year with concrete deliverables. In this way, the value of both organisations and of their partnership working will be transparent to external stakeholders, in particular to the HE sector.

2. Governance

Governance structures play an important role in steering an agency, as well as providing mechanisms for demonstrating public accountability. The structures which serve at the early stages of a higher education system's introduction of external quality assurance may serve less well over time. AEQES has a large¹ and highly representative steering committee. This has helped to ensure that the agency's methods and decisions are accepted by the higher education community in FWB. ESG 3.1 indeed requires that stakeholders are involved in the governance of the agency. But involvement does not mean control. The governance structures must also ensure the independence of the agency, not just in its decisions but in the strategy and processes that it adopts. The steering committee must act in the interests of the agency as independent entity as called for under ESG 3.3 and not simply as a lowest common denominator of what is acceptable to the stakeholders represented. We recognize that governance structure is laid down in law, but law can and sometimes should be reviewed and changed ensure an agency has effective governance that enables it to be responsive and efficient. In that context a smaller, competence-based, steering committee, augmented by wider, representative advisory groups might be considered.

¹ While dealing with professional regulators as a opposed to HE QA agencies, and in a different legal tradition, the UK Council for Healthcare Regulatory Excellence has published an informative review of board size and effectiveness https://www.professionalstandards.org.uk/docs/default-source/publications/advice-to-ministers/board-size-and-effectiveness-2011.pdf?sfvrsn=d1c77f20_12

3. Strategic planning and looking to the future

Several matters that were raised by agency staff, by all stakeholders and in the ENQA review report seemed to us to be matters that should be considered by AEQES as it moves into its next strategic planning period. They include:

- Communication about the agency and its functions to all stakeholders (a further example of this might be that AEQES could work with ENIC/NARIC to help explain the EQA system of francophone Belgium internationally);
- Ensuring that staff are updated to maintain technological currency;
- Budget allocation.

AEQES might wish to use these, and other examples, in its planning to ensure that the agency is 'future-proofed' – i.e. that it is ready to face challenges in the medium and long term. How it decides to allocate budget will be key to the decisions resulting from such planning. It should be pointed out that the governance structures referred to above under (2) will allow for an easy discussion of this matter.

Conclusion

We saw an agency that is well-regarded by all stakeholders, and whose staff enjoy a formidable reputation as quality assurance professionals.

We found a leadership team that was alive to the actions necessary for establishing itself in a changing landscape.

AEQES has a solid basis for future development as evidenced in ENQA review report and the actions taken since then.

ANNEXE 2 – Plan stratégique 2021-2025

Disponible sur : <http://www.aeqes.be/documents/AEQESPlanStrategique20212025.pdf>

AVANT-PROPOS

Ce plan stratégique est le deuxième produit par l'AEQES. Elaboré par un groupe de travail, débattu et validé par le Comité de gestion en novembre 2020, il fait suite au plan 2016-2020 et a pour objectif d'identifier les priorités à poursuivre par l'AEQES pour les années 2021-2025.

Le plan stratégique se complète de plans d'action annuels établis par le Bureau de l'Agence pour définir les actions et les résultats attendus afin de rencontrer et, le cas échéant, d'ajuster les priorités du plan stratégique.

INTRODUCTION et DONNEES de CONTEXTE

POURSUITE DES MISSIONS DE L'AEQES

Créée en 2008, l'AEQES est une agence de service public autonome qui pratique en toute indépendance une évaluation formative de programmes d'enseignement supérieur organisés en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB); elle rend compte de la qualité de l'enseignement supérieur et œuvre à son amélioration constante.

A cette fin, elle vise à encourager le développement d'une culture qualité dans les établissements, à diffuser des bonnes pratiques et à favoriser la mise en place de synergies entre les parties prenantes de l'enseignement supérieur.

En effet, depuis sa création et durant la période couvrant le plan stratégique 2016-2020, l'AEQES a maintenu son soutien aux établissements de l'enseignement supérieur pour le développement d'une démarche qualité et a, dans ce but, veillé constamment à améliorer ses pratiques d'évaluation. Ces évolutions méthodologiques se poursuivent aujourd'hui par la mise en place d'une phase pilote d'évaluation institutionnelle.

L'AEQES a développé son action d'information auprès des parties prenantes de l'enseignement supérieur en FWB, grâce notamment à la production d'études et d'analyses et à l'organisation d'une journée d'étude annuelle.

L'Agence s'inscrit dans un processus européen en se référant aux Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (ESG 2015), en collaborant avec d'autres agences ou organismes extérieurs, et en sensibilisant son public aux évolutions européennes en matière d'enseignement supérieur.

Enfin, l'Agence a veillé à consolider sa visibilité internationale grâce à son implication dans les réseaux internationaux et sa participation fréquente aux événements dédiés à l'assurance qualité pour l'enseignement supérieur.

L'AEQES, ACCOMPAGNATEUR ET ACTEUR DU CHANGEMENT

Cette deuxième décennie du XXI^e siècle met les citoyens du monde - et dans une certaine mesure ceux de la FWB - face à de multiples défis dans de nombreux domaines : défi climatique, crise économique, fracture numérique, crise politique ... Les acteurs de l'enseignement supérieur ont un rôle à jouer pour relever ces enjeux sociétaux : on attend d'eux qu'ils participent à la résolution de ces problèmes et qu'ils contribuent à une plus grande justice sociale. Les leviers qu'ils actionnent sont multiples : contribution à l'accroissance des connaissances et au développement de l'innovation, développement de l'esprit critique et soutien à l'émancipation culturelle et intellectuelle des étudiants, prise en compte d'objectifs de développement durable, mise en œuvre de la dimension sociale et inclusive de l'enseignement, capacité de conjuguer l'excellence et l'inclusion, capacité de garantir l'apprentissage tout au long de la vie, défense des valeurs fondamentales de l'enseignement supérieur (liberté académique, autonomie institutionnelle, participation accrue des étudiants dans la gouvernance des établissements), engagement dans des dispositifs de coopération ...

Le plan stratégique de l'AEQES s'inscrit dans ce contexte. Une profonde réflexion méthodologique entamée dès 2015 avec les parties prenantes de l'Agence a conduit à la conception d'une phase pilote d'évaluation

institutionnelle et le Gouvernement a confié à l'Agence sa réalisation. Des établissements issus des quatre formes d'enseignement supérieur y participent. Mener à bien cette phase pilote permettra d'atteindre les trois priorités définies : une agence à l'efficacité renforcée, des établissements d'enseignement supérieur dotés de systèmes qualité adéquats et ancrés dans une culture qualité reconnue et partagée, une politique qualité claire et explicite à l'échelle de la FWB.

Dès lors, dans l'esprit de co-construction qui l'anime depuis le début, l'AEQES s'engage à poursuivre, avec confiance et détermination les étapes de la phase pilote engagée : réaliser les évaluations institutionnelles expérimentales des 17 établissements volontaires, tirer les leçons de cet exercice, les partager largement avec toutes les parties prenantes, définir les contours de la nouvelle méthodologie au cœur d'un projet de nouveau cadre légal.

En conclusion, les actions reprises sous les trois priorités du plan stratégique constituent des leviers essentiels, des moyens concrets, pour viser l'objectif ambitieux de « mettre l'évaluation externe pleinement au service de la qualité de l'enseignement supérieur ».

VISION, MISSIONS et VALEURS

VISION

L'AEQES poursuit ses actions visant à avoir un impact tangible sur la qualité de l'enseignement supérieur et à prendre part à l'œuvre collective en faveur du développement d'une société meilleure, plus juste, qui veille à l'émancipation et au bien-être de ses habitants et au respect de l'environnement. Par la diffusion de sa connaissance, le professionnalisme de ses actions d'évaluation et la coopération avec les parties prenantes, elle encourage le développement de systèmes de gestion robustes et viables visant l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement supérieur en FWB. Elle confirme son statut parmi les acteurs clés de la qualité à l'échelle régionale, nationale et internationale.

MISSION

Au travers d'une approche formative de l'évaluation, la mission de l'AEQES se décline en 4 objectifs :

- favoriser le renforcement de démarches d'amélioration continue de la qualité de l'enseignement supérieur en FWB en collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur et les parties prenantes ;
- veiller à la soutenabilité des dispositifs mis en place pour l'ensemble des acteurs impliqués dans ce processus ;
- promouvoir l'innovation en matière d'évaluation externe de la qualité et soutenir les démarches innovantes en matière d'assurance qualité interne ;
- encourager la mise en réseau des acteurs de la qualité, y compris à l'échelle internationale.

VALEURS

Dialogue et co-construction

L'Agence fonctionne sur la base de pratiques de dialogue et de co-construction avec/entre l'ensemble des parties prenantes.

Indépendance

L'AEQES est une agence de service public autonome qui pratique en toute indépendance une évaluation formative de programmes d'enseignement supérieur organisés en FWB. Elle a la responsabilité de son fonctionnement. Elle est garante de l'impartialité des résultats des évaluations, sans influence externe.

Équité

L'Agence traite l'ensemble des établissements avec constance, professionnalisme, objectivité et intégrité, dans le respect de la diversité des multiples composantes de l'enseignement supérieur.

Transparence	Les règles de fonctionnement de l'Agence, les procédures d'évaluation et les résultats de celles-ci sont publics.
Respect de la diversité	L'Agence respecte la diversité des projets des établissements ainsi que la diversité des objectifs des cursus, dans le cadre des finalités générales de l'enseignement supérieur et de la qualité.
Réflexivité et amélioration continue	L'Agence est dans une posture de questionnement par rapport aux besoins de l'enseignement supérieur ; elle exerce une veille sur les pratiques internationales et fait preuve d'ouverture pour s'inscrire dans un processus d'amélioration continue et être une force de propositions à cet égard.

TROIS PRIORITES

Afin d'encourager et de dynamiser l'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur en FWB et pour rencontrer ses missions transversales, l'Agence s'est fixée les trois priorités stratégiques suivantes :

- 1 Améliorer son efficacité en renforçant son indépendance organisationnelle, son indépendance opérationnelle, son indépendance en matière de résultats de l'évaluation et en garantissant l'implication des parties prenantes.**
- 2 Soutenir les établissements d'enseignement supérieur afin qu'ils se dotent d'un système qualité adéquat, efficient et ancré dans une culture qualité qui fait sens et qui leur est propre.**
- 3 Participer, avec les autres acteurs de la qualité en FWB, à la définition d'une politique qualité globale, transparente, où les rôles et responsabilités de chacun sont clairement définis et permettent de développer des synergies.**

Chacune de ces priorités se décline en plusieurs axes/actions et s'accompagne d'indicateurs de mesure de leur impact.

- 1 Améliorer son efficacité en renforçant son indépendance organisationnelle, son indépendance opérationnelle, son indépendance en matière de résultats de l'évaluation et en garantissant l'implication des parties prenantes**
 - *L'AEQES analyse le fonctionnement de ses structures de gouvernance et propose des réformes au législateur.*
 - *L'AEQES s'assure de l'adéquation des ressources humaines de la Cellule exécutive et du budget de l'Agence avec ses activités.*
 - *L'AEQES développe sa stratégie de communication vers les publics cibles. Elle conçoit et met en œuvre un plan de communication adapté et pertinent.*
 - *L'AEQES consolide son système d'assurance qualité interne et son attitude professionnelle.*
- 2 Soutenir les établissements d'enseignement supérieur pour qu'ils se dotent d'un système qualité adéquat, efficient et ancré dans une culture qualité qui fait sens et qui leur est propre.**

- *L'AEQES soutient le développement de la dimension institutionnelle des démarches qualité des établissements d'enseignement supérieur et poursuit l'adaptation de sa méthodologie pour garantir la bonne articulation entre les évaluations programmatiques et institutionnelles.*
- *L'AEQES encourage la formation aux méthodes qualité, œuvre à la reconnaissance du caractère professionnel de la gestion de la qualité dans l'enseignement supérieur et soutient la prise en compte adéquate de la charge de travail qu'elle implique. L'AEQES sensibilise à l'importance de l'utilisation des données et indicateurs pour piloter la qualité en FWB.*
- *L'AEQES garantit l'équité de traitement de tous les acteurs de l'enseignement supérieur tout en étant attentive à leurs spécificités.*
- *L'AEQES développe son expertise en matière de recherche sur la qualité et son évaluation.*

3 Participer, avec les autres acteurs de la qualité en FWB, à la définition d'une politique qualité globale, transparente, où les rôles et responsabilités de chacun sont clairement définis et permettent de développer des synergies.

- *L'Agence participe à l'information du public sur ses activités par des communications lors d'événements qualité et diverses publications. Elle renforce son rôle de contributeur d'expertise et de connaissances en matière d'assurance qualité.*
- *L'AEQES poursuit son implication dans les projets et événements portés par les partenaires belges, européens et internationaux. Ainsi, elle partage et enrichit son expérience et son savoir-faire et consolide sa reconnaissance aux niveaux national et international.*
- *L'AEQES poursuit avec l'ARES une réflexion à l'échelle de la FWB qui permet d'identifier et de préciser une politique qualité, les rôles et les responsabilités en matière de qualité et assurance qualité de manière claire et transparente pour tous les acteurs (AEQES, ARES, établissements d'enseignement supérieur - y compris étudiants -, ministre de l'enseignement supérieur, administration, pôles académiques, inspection EPS, pouvoirs organisateurs, etc.). L'objectif commun poursuivi est que ceux-ci soient connus de tous.*
- *L'AEQES participe à l'élaboration d'un nouveau décret relatif à la qualité de l'enseignement supérieur en FWB et à ses mécanismes d'assurance qualité. Elle veille à ce qu'il soit en cohérence avec ses valeurs et sa vision.*

ANNEXE 3 – Plan d’action 2021

1 Améliorer son efficacité en renforçant son indépendance organisationnelle, son indépendance opérationnelle, son indépendance en matière de résultats de l’évaluation et en garantissant l’implication des parties prenantes

1.1. L’AEQES analyse le fonctionnement de ses structures de gouvernance et propose des réformes au législateur.

ACTIONS / ACTIVITÉS	RESPONSABLE ÉCHÉANCE	RÉSULTATS ATTENDUS
1.1.1 ÉLABORER UNE NOTE D’ANALYSE : CONSTATS ET PROPOSITIONS D’AMÉLIORATION – VOIR AUSSI 3.4	LES INSTANCES DE L’AGENCE COFIL	DOCUMENT SYNTHÈSE
1.1.2 ENTAMER LA RÉDACTION DU BILAN DE LA PHASE PILOTE (SECTIONS 2 - 3)	CELLULE EXÉCUTIVE	VOIR AUSSI 3.4.
1.1.3 SOUTENIR LE DIALOGUE AVEC LE CABINET DE LA MINISTRE DE L’ES ET AVEC L’ADMINISTRATION	BUREAU	DRAFT DES SECTIONS 2/3
1.1.4. PILOTER LE PLAN STRATÉGIQUE À L’AIDE NOTAMMENT DE L’ÉLABORATION ET DU SUIVI D’INDICATEURS (DE RÉALISATION ET D’IMPACT)	COMITÉ DE GESTION (+ GT ADHOC)	PRISE EN COMPTE DES ANALYSES RÉALISÉES

1.2. L’AEQES s’assure de l’adéquation des ressources humaines de la Cellule exécutive et du budget de l’Agence avec ses activités.

1.2.1. RÉALISER RÉGULIÈREMENT L’ÉTUDE DE FAISABILITÉ DES ACTIVITÉS	DIRECTRICE CELLULE EXÉCUTIVE BUREAU	CF. ESG 3.5.
1.2.2. VEILLER AU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DES MEMBRES DE LA CELLULE EXÉCUTIVE		
1.2.3. POURSUIVRE LE DIALOGUE AVEC LE CABINET DE LA MINISTRE DE L’ES ET LE MINISTÈRE POUR RENDRE L’EMPLOI ATTRACTIF AU SEIN DE L’AEQES		

1.3. L’AEQES développe sa stratégie de communication envers les publics cibles. Elle conçoit et met en œuvre un plan de communication adapté et pertinent.

1.3.1. ANALYSER LES BESOINS, LES PRIORISER ET DÉVELOPPER UN PLAN DE COMMUNICATION	BUREAU CHARGÉE DE COMMUNICATION	PLAN DE COMMUNICATION
1.3.2. LES METTRE EN ŒUVRE ET EN ASSURER LE SUIVI		

1.4. L’AEQES consolide son système d’assurance qualité interne et son attitude professionnelle.

1.4.1. S’ASSURER DE L’APPROPRIATION DU MANUEL QUALITÉ PAR TOUS LES MEMBRES DE LA CELLULE EXÉCUTIVE	CELLULE EXÉCUTIVE	CF. ESG 3.6.
1.4.2. ANALYSER ET RÉSUMER LES ENQUÊTES, SUIVRE LE TABLEAU DE BORD ET, SI NÉCESSAIRE, APPORTER DES AJUSTEMENTS		
1.4.3. POURSUIVRE LA MISE EN CONFORMITÉ DES PROCÉDURES EN REGARD DE LA POLITIQUE RGPD DU MINISTÈRE		

2 Soutenir les établissements d'enseignement supérieur pour qu'ils se dotent d'un système qualité adéquat, efficient et ancré dans une culture qualité qui fait sens et qui leur est propre.

2.1. L'AEQES soutient le développement de la dimension institutionnelle des démarches qualité des établissements d'enseignement supérieur et poursuit l'adaptation de sa méthodologie pour garantir la bonne articulation entre les évaluations programmatiques et institutionnelles.

ACTIONS / ACTIVITÉS	RESPONSABLE ÉCHÉANCE	RÉSULTATS ATTENDUS
2.1.1. FINALISER TOUTES LES ÉVALUATIONS INSTITUTIONNELLES PILOTES PROGRAMMÉES ET PRODUIRE - 17 RAPPORTS D'ÉVALUATION ET 8 AVIS - UNE ANALYSE TRANSVERSALE	EXPERTS MANDATÉS « CAM » CELLULE EXÉCUTIVE	PUBLICATION DES RAPPORTS, AVIS ET ANALYSE TRANSVERSALE
2.1.2. TIRER LE BILAN DES 17 ÉVALUATIONS PILOTES EN : - IMPLIQUANT LES EES PILOTES (ET NON PILOTES POUR L'ÉVALUATION CONTINUE) ET LES EXPERTS (ENQUÊTES ET FOCUS GROUPS) - PRODUISANT LES DOCUMENTS PRÉVUS PAR LA FEUILLE DE ROUTE DU PROJET - NOURRISSANT LA RÉFLEXION DU COMITÉ DE GESTION, DES GT ADHOC ET DU CAM	« COPIL » CELLULE EXÉCUTIVE GT ADHOC	RENFORCEMENT, ADHÉSION ET VISIBILITÉ DE LA DIMENSION INSTITUTIONNELLE DES DÉMARCHES QUALITÉ
2.1.3. PARTAGER LES RÉSULTATS AVEC LES PARTIES PRENANTES (NOTAMMENT VIA LA PLATEFORME DE COCONSTRUCTION)		DISSÉMINATION DES RÉSULTATS DE LA PHASE PILOTE
2.1.4. ENTAMER LA RÉDACTION DU RAPPORT DE BILAN (SECTION 1)		

2.2. L'AEQES encourage la formation aux méthodes qualité, œuvre à la reconnaissance du caractère professionnel de la gestion de la qualité dans l'enseignement supérieur et soutient la prise en compte adéquate de la charge de travail qu'elle implique. L'AEQES sensibilise à l'importance de l'utilisation des données et indicateurs pour piloter la qualité en FWB.

2.2.1. VISIBILISER LES RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS (INSTITUTIONNELLE + CONTINUE) EN TERMES DE GESTION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ (DIMENSION PROFESSIONNALISANTE DES DÉMARCHES, PROFIL COMPÉTENCES RESPONSABLES QUALITÉ, PILOTAGE DE LA QUALITÉ DES PROGRAMMES, INDICATEURS D'AMÉLIORATION, IMPACT ET PLUS-VALUE, PRISE EN COMPTE DE LA CHARGE DE TRAVAIL ASSOCIÉE, ...)	GT ADHOC CELLULE EXÉCUTIVE (CHARGÉE DE COMMUNICATION)	
2.2.2. METTRE EN ÉVIDENCE LES RECOMMANDATIONS DES EXPERTS EN LA MATIÈRE ET LES DISSÉMINER		
2.2.3. FINALISER LES ANALYSES TRANSVERSALES DE NOUVEAU FORMAT		

2.3. L'AEQES garantit l'équité de traitement de tous les acteurs de l'enseignement supérieur tout en étant attentive à leurs spécificités

2.3.1. POURSUIVRE LA FORMATION DES EXPERTS AUX VALEURS DE L'AEQES ET AUX SPÉCIFICITÉS DE L'ES EN FWB	CELLULE EXÉCUTIVE	ABSENCE DE PLAINTES
--	-------------------	---------------------

2.3.2. VEILLER À L'ACCOMPAGNEMENT DES EXPERTS TOUT AU LONG DE LEUR MISSION		
--	--	--

2.4. L'AEQES développe son expertise en matière de recherche sur la qualité et son évaluation.

2.4.1. S'APPUYER SUR LES RÉSULTATS DE LA PHASE PILOTE (ÉVALUATION INSTITUTIONNELLE ET ÉVALUATION PROGRAMMATIQUE CONTINUE) POUR PRÉPARER UNE OU DES COMMUNICATIONS SUR CES MATIÈRES	CELLULE EXÉCUTIVE GT ADHOC	COMMUNICATIONS ACCEPTÉES
2.4.2. INTENSIFIER LES FORMATIONS DE LA CELLULE EXÉCUTIVE DANS CES MATIÈRES		

3 Participer, avec les autres acteurs de la qualité en FWB, à la définition d'une politique qualité globale, transparente, où les rôles et responsabilités de chacun sont clairement définis et permettent de développer des synergies.

3.1. L'Agence participe à l'information du public sur ses activités par des communications lors d'événements qualité et diverses publications. Elle renforce son rôle de contributeur d'expertise et de connaissances en matière d'assurance qualité.

ACTIONS / ACTIVITÉS	RESPONSABLE ÉCHÉANCE	RÉSULTATS ATTENDUS
3.1.1. ORGANISER UN OU DES ÉVÉNEMENTS QUALITÉ ET/OU PARTICIPER À DES ÉVÉNEMENTS QUALITÉ 3.1.2. ASSURER, ÉVENTUELLEMENT EN PARTENARIAT, UNE OU DES COMMUNICATIONS SUR CES THÈMES 3.1.3. PRODUIRE DES DOC COURTS OU VIDEO – ASSURER LA DIFFUSION	BUREAU CELLULE EXÉCUTIVE	NOV 2021 – JOURNÉE PHASE PILOTE

3.2. L'AEQES poursuit son implication dans les travaux et événements portés par les partenaires belges, européens et internationaux. Ainsi, elle partage et enrichit son expérience et savoir-faire et consolide sa reconnaissance aux niveaux national et international.

3.2.1. POURSUIVRE L'IMPLICATION DE L'AEQES DANS LES TRAVAUX DU QAN 3.2.2. POURSUIVRE L'IMPLICATION DE LA DIRECTRICE DANS LES TRAVAUX D'AVEPRO 3.2.3. PARTICIPER AUX ÉVÉNEMENTS, CONFÉRENCES, SÉMINAIRES DES PARTENAIRES EN ASSURANT, LE CAS ÉCHÉANT, UNE COMMUNICATION, UNE PUBLICATION	CELLULE EXÉCUTIVE	BENCHLEARNING CONSOLIDATION EXPERTISE
---	-------------------	---

3.3. L'AEQES poursuit avec l'ARES une réflexion à l'échelle de la FWB qui permet d'identifier et de préciser une politique qualité, les rôles et les responsabilités en matière de qualité et assurance qualité de manière claire et transparente pour tous les acteurs (AEQES, ARES, établissements d'enseignement supérieur - y compris étudiants -, ministre de l'enseignement supérieur, administration, pôles académiques, inspection EPS, pouvoirs organisateurs, etc.). L'objectif commun poursuivi est que ceux-ci soient connus de tous.

<p>3.3.1. COLLABORER AVEC L'ARES SUR CETTE QUESTION</p> <ul style="list-style-type: none"> - EN CONTRIBUANT À UNE CARTOGRAPHIE DÉTAILLÉE DES ACTEURS ET DE LEURS RESPONSABILITÉS (LA NOTE ARES-AEQES EN CONSTITUE DÉJÀ UNE PARTIE CONCRÈTE) - EN VEILLANT À LA COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES 	<p>CELLULE EXÉCUTIVE BUREAU</p>	<p>NOTE ARES-AEQES ACTUALISÉE</p>
<p>3.3.2. POURSUIVRE LA VEILLE PARLEMENTAIRE SUR TOUTE QUESTION EN RELATION AVEC LA QUALITÉ DE L'ES</p>	<p>CELLULE EXÉCUTIVE</p>	<p>INFO ASSURÉE AUPRÈS DE L'ÉQUIPE</p>

3.4. L'AEQES participe à l'élaboration d'un nouveau décret relatif à la qualité de l'enseignement supérieur en FWB et à ses mécanismes d'assurance qualité et veille à ce qu'il soit en cohérence avec ses valeurs et sa vision.

<p>3.4.1. PRODUIRE TOUT DOCUMENT D'ÉTAPE², NOTE D'INTENTION, SYNTHÈSE INTERMÉDIAIRE UTILE POUR CONTRIBUER À L'ÉLABORATION D'UN NOUVEAU DÉCRET</p>	<p>LES INSTANCES DE L'AGENCE</p>	
--	--------------------------------------	--

² En 2022 est prévu le rapport de bilan de l'ensemble de la phase pilote



NOTE CONJOINTE sur les rôles, missions et actions de l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES) et de l'Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur (AEQES) en faveur de la qualité de l'enseignement supérieur

1 MISE en CONTEXTE

1 Motivation

Dans le respect de l'autonomie des établissements et afin de soutenir les démarches visant le développement permanent de la qualité de l'ensemble du secteur de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ARES et l'AEQES ont rédigé conjointement³ la présente note qui définit, dans une volonté d'organisation optimale, une collaboration et une complémentarité d'activités relevant des deux organismes dans les matières dont ils ont la responsabilité, à la fois respectivement, exclusivement et conjointement.

Dans le contexte, en évolution constante, de l'enseignement supérieur, cette note donne la possibilité à l'ARES et à l'AEQES d'affirmer leur engagement à travailler ensemble avec efficacité et efficience, dans l'intérêt de tous et en particulier de tous les étudiants. En effet, tant l'ARES que l'AEQES s'engagent à œuvrer pour l'excellence de l'enseignement supérieur dans le cadre des textes légaux de la FWB, en particulier le décret Paysage de novembre 2013. Cette note a l'ambition de favoriser la confiance entre les organismes et de construire la cohérence entre leurs actions, en visant la simplification des procédures liées à la gestion de la qualité.

L'adoption de ce décret a modifié l'environnement dans lequel l'Agence opère. Parmi les changements induits, la création de l'ARES entraîne un repositionnement des acteurs en présence. Il est nécessaire pour l'Agence, dans ce contexte et en appui des missions qui lui ont été confiées par le législateur, de se profiler comme un partenaire de l'ARES en matière de soutien à la qualité. Dans ce contexte, le bénéfice de la note est aussi d'apporter une meilleure compréhension des interrelations entre l'ARES et l'AEQES. Les deux organismes soutiendront sa diffusion auprès de tous les acteurs concernés.

Cette note définit des principes et un *modus operandi* qui respectent les dispositions d'application et l'esprit des

³ Un groupe de travail mixte comprenant, pour l'ARES, Julien Nicaise, Freddy Coignoul, Arielle Bouchez, Cécile Dujardin et Christiane Cornet ; pour l'AEQES, Elfriede Heinen, Philippe Lepoivre et Caty Duykaerts, s'est réuni les 8 décembre 2015, 25 février 2016, 14 mars 2016, 19 avril 2016 et 23 juin 2016 pour rédiger un projet de note. La note conjointe a été approuvée par les deux organismes.

cadres légaux. Ses signataires s'engagent à dresser un bilan annuel de la collaboration et à y apporter les ajustements et développements nécessaires.

2 Cadre de référence

Les responsabilités légales et les missions des deux organismes sont explicitées dans les textes suivants :

- Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;
- Décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française.

On peut également mentionner l'engagement répété - par la signature des communiqués issus des conférences - des ministres européens de l'enseignement supérieur à soutenir la réforme dite « de Bologne » et en particulier le développement de l'assurance qualité. En effet, en 2005 (communiqué de Bergen), les Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (ESG) sont adoptées et la décision de mettre en place un registre européen (EQAR) est prise. En mai 2015, une version révisée des ESG est adoptée lors de la conférence d'Erevan. Cette version prend en compte les évolutions de l'enseignement supérieur et renforce la responsabilité des établissements en matière d'assurance qualité de toutes leurs activités.

3 Missions et rôle de l'ARES

L'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) est un organisme d'intérêt public⁴ qui fédère les établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle est chargée de garantir l'exercice des différentes missions d'enseignement supérieur, de recherche et de service à la collectivité, et de susciter des collaborations entre les établissements. L'ARES exerce ses différentes missions sans porter préjudice à l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur.

L'article 21 du décret Paysage décrit les 25 missions⁵ de l'ARES. Celles-ci peuvent être synthétisées autour de six axes :

- Axe académique (notamment dans une visée de cohérence de l'offre de formation et en favorisant la concertation et la collaboration entre établissements d'enseignement supérieur) ;
- Axe « recherche & développement » (promotion de la recherche conjointe, gestion et diffusion de données statistiques, promotion de bonnes pratiques, développement d'études et d'analyses) ;
- Axe institutionnel (remise d'avis et de propositions au Gouvernement, notamment en matière de cohérence de l'offre de formation et de proposition d'habilitations, travail de liaison entre les établissements et les diverses instances) ;
- Axe « information » (information sur les études, les titres et professions) ;
- Axe « coopération au développement » (coordination de la participation des établissements aux projets de coopération au développement) ;
- Axe international (promotion de la visibilité internationale de l'enseignement supérieur et coordination des établissements, notamment en matière d'offre de formation et de codiplômation).

4 Missions et rôle de l'AEQES

L'AEQES, service autonome, non doté de personnalité juridique, est l'agence qualité de service public de l'enseignement supérieur de la FWB. Active depuis 2008-2009, elle est membre de plein droit d'ENQA depuis 2011 et inscrite sur le registre EQAR depuis 2012. Ses missions sont définies par le décret du 22 février 2008 (article 3)⁶. Ce décret la charge notamment de *formuler aux responsables politiques des suggestions en vue d'améliorer la qualité globale de l'enseignement supérieur* (mission 5), de *faire toute proposition qu'elle juge utile dans l'accomplissement de ses missions, d'initiative ou à la demande du Gouvernement* (mission 6) et de *veiller à*

⁴ Organisme d'intérêt public de catégorie B au sens de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public (voir article 20 du décret Paysage).

⁵ Voir annexe 1 de la présente note.

⁶ Voir annexe 2 de la présente note.

développer et à mettre en œuvre, en concertation avec les parties prenantes, des approches méthodologiques d'évaluation de la qualité adaptées aux besoins de l'enseignement supérieur et aux contextes en mutation (mission 8).

Concernant ses activités d'évaluation externe (missions 1, 2, 4), l'AEQES poursuit deux missions principales : rendre compte de la qualité de l'enseignement supérieur et œuvrer à son amélioration constante.

Par le développement d'une méthodologie spécifique et d'un référentiel d'évaluation, par l'engagement d'évaluateurs expérimentés, nationaux et internationaux, l'AEQES offre aux établissements un avis extérieur et formateur ; elle produit et diffuse les résultats des évaluations menées, et cela sous forme de rapports, analyses et méta-analyses (diagnostics et recommandations). Dans l'accomplissement de ces activités (mission 2), l'AEQES assure une veille méthodologique en analysant les pratiques d'assurance qualité européennes et internationales afin de développer, pour les établissements de la FWB, des approches en phase avec les contextes de l'enseignement supérieur en mutation.

Elle soutient en outre la coopération entre les acteurs de l'enseignement supérieur (mission 3), notamment en organisant, au bénéfice et en partenariat avec les parties prenantes, des événements visant le partage de pratiques autour de thématiques relatives à la qualité et à l'assurance qualité.

En développant son positionnement au niveau européen et international, en nouant des collaborations internationales, l'Agence contribue à consolider la visibilité internationale de l'enseignement supérieur de la FWB (mission 7).

5 Concepts : assurance qualité interne et externe, culture qualité

L'assurance qualité interne est du ressort des établissements. Ceux-ci sont en effet *tenus d'assurer le suivi et la gestion de la qualité de toutes leurs activités et de prendre toutes les mesures en vue d'une autoévaluation interne effective et de son suivi* (article 9 du décret Paysage). Les établissements sont en charge de la définition de leurs stratégies, de leurs modes de gouvernance, de leurs politiques qualité, de leurs objectifs et des moyens à déployer pour y répondre, en s'appuyant sur la partie 1 des ESG.

L'ARES, par l'intermédiaire de la Commission pour la qualité de l'enseignement et de la recherche (CoQER), s'emploie à favoriser et améliorer le dialogue entre les établissements et à les soutenir dans le renforcement de leur culture qualité. Ce faisant, elle joue un rôle de liant entre le système d'assurance qualité externe (développée et mise en œuvre par l'AEQES) et l'assurance qualité interne (gérée individuellement par les établissements). L'ARES vise ainsi à faciliter le renforcement de capacité des établissements afin qu'ils puissent développer leurs systèmes de gestion interne de la qualité et répondre aux évaluations menées par l'AEQES.

L'AEQES est, quant à elle, responsable de l'assurance externe de la qualité de l'enseignement supérieur (en référence à la partie 2 des ESG) et des mécanismes méthodologiques sollicités dans le cadre des évaluations. L'assurance externe de la qualité prend notamment en compte l'efficacité des processus d'assurance interne de la qualité. Elle a aussi pour mission d'offrir aux parties prenantes – dont l'ARES - une information indépendante sur la qualité de l'enseignement supérieur.

Les évaluations (internes ou externes), qui sont la partie la plus visible de la démarche qualité, ne sont pourtant qu'un outil, l'objectif final étant le développement d'une culture qualité au service de la qualité de l'enseignement supérieur. Cette culture qualité se traduit par une réflexivité et un engagement fort des parties prenantes ; ceux-ci s'appuient sur des valeurs et visions partagées, ainsi que sur une gestion de la qualité appropriée et contribuent à l'amélioration continue de l'enseignement supérieur. Cette culture qualité est visée à la fois au niveau de la FWB dans son ensemble et au sein de chaque établissement en particulier.

2 OBJECTIFS PARTAGÉS et ACTIONS

1 Objectifs

Sur la base de leurs missions respectives et afin de s'assurer que l'assurance qualité interne et l'assurance qualité externe – indissociables – soient mises en œuvre de manière cohérente à l'échelle de la FWB, les deux organismes partagent les objectifs suivants :

- i. Rendre publique une information actualisée de l'offre de formation, de sa cohérence et de sa qualité, ainsi que des systèmes qualité développés dans l'enseignement supérieur de la FWB ;
- ii. Soutenir les établissements dans le développement d'une culture qualité pérenne au service de leurs missions ;
- iii. Définir, maintenir et améliorer une articulation entre l'assurance qualité interne et l'assurance qualité externe ;
- iv. Définir et mettre en œuvre des modalités opérationnelles pour le déroulement des évaluations externes ;
- v. Informer, documenter et instruire des dossiers sur toute matière relative à la qualité de l'enseignement supérieur à destination des décideurs et parties prenantes ;
- vi. Veiller à éviter tout conflit d'intérêts.

2 Actions

Les deux organismes déploient, de manière articulée, des actions dont une liste non exhaustive est reprise en annexe 3.

3 Mise en œuvre et suivi de la note

Pour la bonne mise en œuvre de cette note, les deux organismes s'engagent à faciliter la communication par le biais de l'Administrateur de l'ARES et de la Direction de la Cellule exécutive de l'AEQES et à tenir a minima une réunion annuelle élargie pour dresser un bilan et apporter, le cas échéant, les ajustements et développements nécessaires.

En fonction de thématiques, des réunions mixtes ARES/AEQES sont mises sur pied pour mener des réflexions conjointes et mettre en œuvre cette note de collaboration.

Fait à Bruxelles, le 22 mars 2017

Revue le 8 juin 2021

<p>Pour l'ARES,</p> <p>Mme Annemie SCHAUSS Présidente du Conseil d'administration</p>	<p>Pour l'AEQES,</p> <p>Mme Anne-Joëlle PHILIPPART, Présidente</p> <p>Mme Karin VAN LOON, Vice-présidente</p>
<p>M. Laurent DESPY, Administrateur</p>	<p>Mme Caty DUYKAERTS, Directrice de la Cellule exécutive</p>

ANNEXES de la NOTE

Annexe 1 : extrait relatif aux missions de l'ARES

Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (D. 07-11-2013 - M.B. 18-12-2013)

(...)

Modifié par A.C. Constitutionnelle 21-04-2016

Article 21. - L'ARES a pour missions :

- 1° d'émettre à destination du Gouvernement un avis, d'initiative ou sur demande de celui-ci, d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'un Pôle académique, sur toute matière relative à l'une des missions des établissements d'enseignement supérieur ;
- 2° de répondre, par un avis motivé, à toute proposition d'une zone académique interpôles concernant l'offre d'enseignement supérieur de type court et de proposer au Gouvernement les habilitations en veillant à limiter les concurrences entre les établissements, les formes d'enseignement et les Pôles académiques ;
- 3° pour le surplus, de proposer au Gouvernement une évolution de l'offre d'enseignement, après avis des Chambres thématiques concernées, sur demande d'un ou plusieurs établissements ou en suivi de l'avis du Conseil d'orientation ;
- 4° d'assurer, dans ses avis, la cohérence de l'offre et du contenu des études et des formations en évitant toute redondance, option ou spécialisation injustifiées ;
- 5° de prendre en charge l'organisation matérielle des tests, épreuves ou examens d'admission communs ;
- 6° d'organiser la concertation sur toute matière relative à ses missions et de promouvoir les collaborations entre les établissements d'enseignement supérieur ou Pôles académiques, ainsi qu'avec d'autres établissements ou associations d'établissements d'enseignement supérieur ou institutions de recherche extérieurs à la Communauté française, en particulier avec des institutions ou établissements fédéraux et des autres entités fédérées belges ;
- 7° d'être le lien de ces Pôles et établissements avec les institutions ou organes communautaires, régionaux ou fédéraux, notamment l'Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur (AEQES), le Conseil supérieur de la Mobilité étudiante (CSM), les Conseils de la Politique scientifique (CPS), le Fonds de la Recherche scientifique (FRS-FNRS) ;
- 8° de coordonner, en collaboration avec les services du Ministère de la Communauté française, la représentation des établissements d'enseignement supérieur en Communauté française dans le cadre de missions et relations intercommunautaires et internationales ;
- 9° de promouvoir la visibilité internationale de l'enseignement supérieur en Communauté française et de coordonner les relations internationales des Pôles et établissements, notamment en matière d'offre d'enseignement et de codiplômation ;
- 10° de répartir la participation des Pôles et établissements à la coopération académique au développement et tous projets similaires et humanitaires ;
- 11° de promouvoir les activités de recherche conjointes et de formuler des avis et recommandations sur les orientations à donner à la politique scientifique, sur les moyens à mettre en œuvre en vue de favoriser le développement et l'amélioration de la recherche scientifique ou artistique dans les établissements d'enseignement supérieur et sur la participation de la Communauté française et des institutions qui en dépendent à des programmes ou des projets nationaux ou internationaux de recherche ;
- 12° d'organiser, en concertation avec les écoles doctorales près le FRS-FNRS, les écoles doctorales thématiques et les formations doctorales et d'établir le règlement des jurys chargés de conférer, au sein des universités, le grade de docteur ;
- 13° d'agréer les études de formation continue conduisant à l'octroi de crédits ;
- 14° de fixer les montants des droits d'inscription aux études qui ne seraient pas déterminés par la législation ;
- 15° de développer et coordonner les structures collectives dédiées aux activités d'apprentissage tout au long de la vie de l'enseignement supérieur ;
- 16° de définir, sur proposition de commissions créées à cet effet par l'ARES et des établissements concernés, les référentiels de compétences correspondants aux grades académiques délivrés, et d'en attester le respect par les programmes d'études proposés par les établissements, ainsi que leur conformité avec les autres dispositions en matière d'accès professionnel pour les diplômés ;

- 17° de fournir et diffuser une information complète et objective sur les études supérieures en Communauté française, sur les titres délivrés et sur les professions auxquelles ils mènent, ainsi que sur les profils de compétences et qualifications au sortir de ces études ;
 - 18° de gérer un système de collecte de données statistiques relatif à toutes les missions de l'enseignement supérieur et au devenir de ses diplômés, d'en publier les analyses synthétiques et un tableau de bord détaillé, concernant tant les étudiants que les membres du personnel, et d'assurer l'interopérabilité des systèmes permettant un suivi permanent confidentiel du parcours personnel des étudiants au sein de l'enseignement supérieur ;
 - 19° de collecter les informations relatives à la situation sociale et au bien-être des étudiants, aux services et soutiens qui leur sont accordés, aux allocations et prêts d'études et aux activités d'aide à la réussite, de remédiation, de suivi pédagogique et de conseil et accompagnement aux parcours d'études personnalisés ;
 - 20° d'identifier les mesures les plus efficaces et les bonnes pratiques en matière d'aide à la réussite des étudiants et de support pédagogique aux enseignants, et de promouvoir leur mise en œuvre au sein des pôles académiques et des établissements ;
 - 21° de servir de source d'information à l'Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement supérieur, au Conseil supérieur de la Mobilité, aux Pôles académiques et aux établissements d'enseignement supérieur, ainsi qu'aux Commissaires et Délégués du Gouvernement auprès de ces établissements ;
 - 22° de mettre en œuvre, pour la matière de l'Enseignement supérieur en Communauté française et en collaboration avec son administration, les dispositions contenues dans le Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la production et au développement de statistiques sur l'éducation et la formation tout au long de la vie ;
 - 23° de réaliser ou de faire réaliser des études et des recherches scientifiques relatives à l'Enseignement supérieur et particulièrement aux populations étudiantes, aux parcours d'études, aux conditions de réussite et aux diplômes délivrés, d'initiative ou à la demande du Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions ;
 - 24° plus généralement, de contribuer à développer les outils d'analyse et d'évaluation de l'Enseignement supérieur, de tenir un inventaire des études et recherches scientifiques réalisées dans ce domaine et d'assurer une fonction de veille de tels instruments développés en Communauté française, ainsi qu'au niveau européen ou international ;
 - 25° de venir en appui administratif et logistique à toute mission des établissements d'enseignement supérieur ou des Pôles académiques, à leur demande et avec l'accord de son Conseil d'administration, ou qui lui serait confiée par la législation.
- (...)

Annexe 2 : extrait relatif aux missions de l'AEQES

Décret portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française (D. 22-02-2008 - M.B. 23-04-2008, modifié par D. 20-12-2017 – M.B. 25-01-2018)

(...)

Article 3. - L'Agence a pour mission de :

- 1° Veiller à ce que les cursus organisés par les établissements fassent l'objet d'une évaluation régulière mettant en évidence les bonnes pratiques, les insuffisances et les problèmes à résoudre ;
- 2° Veiller à la mise en œuvre des procédures d'évaluation décrites au chapitre 4 ;
- 3° Favoriser, par la coopération entre toutes les composantes de l'enseignement supérieur, la mise en œuvre de pratiques permettant d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé dans chaque établissement. Pour l'enseignement de Promotion sociale, cette coopération s'effectue également avec le service d'inspection concerné ;
- 4° Informer le Gouvernement, les acteurs et les bénéficiaires de l'enseignement supérieur de la qualité de l'enseignement supérieur dispensé en Communauté française ;
- 5° Formuler aux responsables politiques des suggestions en vue d'améliorer la qualité globale de l'enseignement supérieur ;
- 6° Faire toute proposition qu'elle juge utile dans l'accomplissement de ses missions, d'initiative ou à la demande du Gouvernement ;
- 7° Représenter la Communauté française auprès des instances nationales et internationales en matière d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur.

8° Veiller à développer et à mettre en œuvre, en concertation avec les parties prenantes, des approches méthodologiques d'évaluation de la qualité adaptées aux besoins de l'enseignement supérieur et aux contextes en mutation.

(...)

Annexe 3 : actions relatives aux objectifs généraux

i) En vue de rendre publique une information actualisée de l'offre de formation, de sa cohérence et de sa qualité, ainsi que des systèmes qualité développés dans l'enseignement supérieur de la FWB :

Chaque organisme a l'obligation de déployer une mission d'information envers toutes les parties prenantes, belges et internationales, et notamment le grand public (présentation de l'enseignement supérieur en FWB, de son offre de formation et de la qualité de celle-ci, etc.). L'AEQES et l'ARES sont déterminées à travailler ensemble à cette démarche dans un souci de cohérence. Elles seront particulièrement attentives à coordonner la communication envers tous les acteurs de l'enseignement supérieur, une dimension qu'elles considèrent comme primordiale.

Ainsi, l'ARES s'engage à :

- fournir une information objective sur les études supérieures, la nature des opérateurs (e.a. publics ou privés), les titres délivrés et les professions auxquelles elles mènent ;
- constituer une plateforme de concertation (partage d'objectifs et de projets, mise en œuvre du décret Paysage, développement de solutions) ;
- servir de source d'information actualisée à l'Agence (cadastre des formations – y compris les modifications de programmes et nouvelles habilitations –, données statistiques, avis sur des questions spécifiques, mise à jour du syllabus de l'enseignement supérieur à destination des experts...)

L'AEQES, pour sa part, s'engage à :

- communiquer et diffuser les résultats des évaluations (publication sur son site des rapports et analyses transversales, présentation et diffusion) ;
- inviter des représentants de l'ARES aux présentations des analyses transversales ;
- diffuser des études (réalisées par l'AEQES ou en partenariat avec d'autres parties prenantes) en lien avec les pratiques d'assurance qualité ;
- répondre aux invitations de l'ARES pour présenter toute question relative à ses activités ou à des évolutions méthodologiques.

Les deux organismes visent d'un côté, à utiliser des informations produites par chacun d'eux et rendues accessibles ou diffusées par eux et de l'autre, à harmoniser les données de *reporting* pour réduire la charge des établissements, notamment en matière de collectes statistiques. Pour le reste, E-Paysage constitue l'outil de référence pour la collecte et l'accès aux données.

ii) En vue de soutenir les établissements dans le développement d'une culture qualité pérenne au service de leurs missions :

L'ARES s'engage à :

- analyser, en particulier avec les autorités et directions des établissements, les rapports, études, analyses, enquêtes élaborés par l'AEQES ou d'autres organismes et qui présentent un intérêt pour la promotion de la qualité en FWB ;
- soutenir le développement et le renforcement de capacité au sein des établissements en matière d'assurance qualité ;
- organiser, de manière régulière, des activités formatives et réflexives ciblées sur des thématiques d'intérêt commun pour les responsables qualité.

L'AEQES s'engage à :

- accompagner les établissements qui participent à la phase d'évaluation institutionnelle pilote ;
- développer l'évaluation continue (avec un référentiel explicite), ainsi que la procédure de point d'étape ;

- organiser régulièrement une journée d'étude à l'attention des responsables qualité et autorités des établissements.

Les deux organismes peuvent s'appuyer dans la réalisation de leurs activités respectives. Ils peuvent également réaliser des activités conjointes dans le champ de la qualité.

iii) En vue de **définir, maintenir et améliorer une articulation entre l'assurance qualité interne et l'assurance qualité externe** :

L'ARES s'engage à :

- informer l'AEQES des actions de suivi réalisées ou envisagées suite aux évaluations externes ;
- inviter des membres de la Cellule exécutive aux activités qu'elle organise en lien avec la qualité.

L'AEQES s'engage à :

- tenir l'ARES informée des évolutions méthodologiques (présence d'un membre de l'ARES dans le Comité de pilotage de la phase pilote ; réponse aux invitations de la CoQER...) ;
- collecter et analyser avec les établissements les retours d'expérience sur l'évaluation institutionnelle pilote et les modalités d'évaluation programmatique ;
- utiliser ces informations pour nourrir le rapport de bilan à dresser à l'issue de la phase pilote et pour contribuer à cet objectif iii.

Enfin, dans une perspective de formation continue et pour une meilleure compréhension des thématiques liées à la qualité et à l'assurance qualité et du contexte de la FWB, les deux organismes mettent en œuvre de manière régulière des formations à destination des équipes de l'ARES (assurance qualité pour l'ES : enjeux et perspectives...) et de l'AEQES (évolution du cadre réglementaire de l'ES...).

iv) En vue de **définir et mettre en œuvre certaines modalités opérationnelles pour le déroulement des évaluations externes** :

L'ARES s'engage à :

- fournir à l'AEQES des propositions pour l'élaboration du plan à six ans des évaluations programmatiques en fonction de l'évolution de l'offre de formation et d'une stratégie d'analyse pour la dimension transversale des campagnes d'évaluation⁷ ;
- fournir à l'AEQES une ou plusieurs listes d'experts potentiels dont les noms sont ajoutés à ceux dont l'Agence dispose à partir d'autres sources (candidatures spontanées, pool d'experts de l'Agence ou d'agences partenaires, etc.) pour analyse, sélection et validation par l'AEQES ;
- participer aux séminaires de formation des experts AEQES (sur invitation et cahier des charges définis par l'AEQES) ;
- alimenter l'AEQES en données statistiques destinées entre autres à la constitution de boîtes à outils pour les évaluations.

L'AEQES s'engage à :

- alimenter la base de données « HOPS » avec les rapports d'évaluation ;
- indiquer à l'ARES ses besoins en experts et les compétences souhaitées pour les évaluations programmées ;
- fournir à l'ARES un bilan annuel du recrutement des experts.

v) En vue d'**informer, documenter et instruire des dossiers sur toute matière relative à la qualité de l'enseignement supérieur à destination des décideurs et parties prenantes** :

L'ARES s'engage à :

- Partager les résultats d'études, de projets, des travaux en lien avec la qualité.

L'AEQES s'engage à :

⁷ Le choix des regroupements de programmes a une incidence sur le contenu des analyses transversales rédigées par les comités des experts à l'issue du processus d'évaluation.

- Collecter des retours d'expérience sur la phase pilote, les analyser pour instruire et produire un rapport de bilan destiné au Gouvernement [art 9bis décret AEQES] ;
- Partager avec l'ARES les enseignements tirés de la phase pilote.

De manière générale, les deux organismes s'engagent à partager l'information relative à ce type de dossiers. Dans la perspective de la modification du cadre légal concernant la qualité, ils s'informent mutuellement des réflexions menées en leur sein et envisagent, le cas échéant, un travail conjoint.

Par ailleurs, ils collaborent lors de l'accueil de délégations internationales intéressées par l'ES en FWB et ses dispositifs d'assurance qualité.

Enfin, ils collaborent au sein du GT Qualité mis en place par l'instance responsable du Cadre francophone des certifications.

vi) En vue de veiller à éviter tout conflit d'intérêts :

Les deux organismes s'engagent à être attentifs au choix des personnes à désigner dans les diverses structures de travail. Ainsi, conformément à l'article 5 du décret AEQES, les membres du Comité de gestion sont désignés par le Gouvernement sur la base de listes doubles qui lui sont soumises par l'ARES et diverses instances.

ANNEXE 5 – Extraits du décret AEQES 2008

[...]

CHAPITRE II – Création et missions de l'Agence

Article 2

Il est créé un service autonome, non doté de la personnalité juridique, dénommé « Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française », ci-après « l'Agence ».

La gestion budgétaire et comptable de ce service est séparée de celle des services d'administration générale de la Communauté française, conformément à l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

Article 3 [modifié par D. 25-06-2015 ; complété par D. 20-12-2017]

L'Agence a pour mission de :

- 1° Veiller à ce que les cursus organisés par les établissements fassent l'objet d'une évaluation régulière mettant en évidence les bonnes pratiques, les insuffisances et les problèmes à résoudre;
- 2° Veiller à la mise en œuvre des procédures d'évaluation décrites au chapitre 4;
- 3° Favoriser, par la coopération entre toutes les composantes de l'enseignement supérieur, la mise en œuvre de pratiques permettant d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé dans chaque établissement; Pour l'enseignement de promotion sociale, cette coopération s'effectue également avec le service d'inspection concerné ;
- 4° Informer le Gouvernement, les acteurs et les bénéficiaires de l'enseignement supérieur de la qualité de l'enseignement supérieur dispensé en Communauté française;
- 5° Formuler aux responsables politiques des suggestions en vue d'améliorer la qualité globale de l'enseignement supérieur;
- 6° Faire toute proposition qu'elle juge utile dans l'accomplissement de ses missions, d'initiative ou à la demande du Gouvernement;
- 7° Représenter la Communauté française auprès des instances nationales et internationales en matière d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur ;
- 8° Veiller à développer et à mettre en œuvre, en concertation avec les parties prenantes, des approches méthodologiques d'évaluation de la qualité adaptées aux besoins de l'enseignement supérieur et aux contextes en mutation.

CHAPITRE III – Composition et fonctionnement de l'Agence

Article 4

Les organes de l'Agence sont le comité de gestion, le bureau et la cellule exécutive.

Sauf les tâches qui sont confiées au bureau ou à la cellule exécutive par le présent décret ou par délégation, les décisions de l'Agence sont prises par le comité de gestion.

Article 5 [modifié par D. 30-04-2009 ; D. 25-06-2015 ; D. 09-02-2017]

Le comité de gestion est composé de 24 membres effectifs avec voix délibérative.

Les membres effectifs sont :

- 1° Le directeur général de l'Enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique;
- 2° Quatre représentants des corps académique et scientifique des universités proposés collégialement par les Recteurs;
- 3° Quatre représentants du corps enseignant des Hautes Ecoles, sur proposition des Directeurs-Présidents;
- 4° Deux représentants du corps enseignant des Ecoles supérieures des Arts, sur proposition des Directeurs des Ecoles supérieures des Arts ;
- 5° Deux représentants du corps enseignant des établissements d'enseignement de promotion sociale organisant un enseignement supérieur, proposés par le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale;
- 6° (...)
- 7° Un représentant du personnel administratif des universités, proposé par le Conseil interuniversitaire de la Communauté française;
- 8° Un représentant du personnel administratif des Hautes Ecoles proposé par le Conseil général des Hautes Ecoles;
- 9° Trois représentants des étudiants, proposés par les organisations représentatives des étudiants;

10° Trois représentants des organisations syndicales représentées au Conseil national du Travail et qui affilient dans le secteur, proposés par celles-ci;

11° Trois personnalités issues des milieux professionnels, sociaux et culturels.

Les membres du comité de gestion sont désignés par le Gouvernement. Les membres visés à l'alinéa 2, 2° à 10°, lui sont présentés par les instances respectives sur la base de listes doubles.

Le mandat des membres du comité de gestion est de quatre ans, renouvelable une fois à l'exception du mandat des représentants étudiants qui correspond à une année académique et est renouvelable.

Chaque membre effectif a un suppléant, proposé et désigné dans les mêmes conditions. Il n'aura voix délibérative que si le membre effectif est empêché.

Le comité de gestion ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents et si la majorité des membres ayant voix délibérative visés à l'alinéa 2, 2° à 6°, sont présents.

En cas de décès ou de démission d'un membre, il est pourvu à son remplacement conformément à l'alinéa 3. Le remplaçant termine le mandat.

Un représentant de chaque ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions y siège avec voix consultative.

Article 6 [modifié par D.25-06-2015]

Le comité de gestion élit en son sein un président et un vice-président pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois. Le président est élu dans les catégories visées à l'article 5, alinéa 2, 2° à 6°. Le vice-président est élu soit dans la catégorie visée à l'article 5, alinéa 2, 3° à 6°, si le président a été élu dans la catégorie visée à l'article 5, alinéa 2, 2°, soit dans la catégorie visée à l'article 5, alinéa 2, 2°, si le président a été élu dans la catégorie visée à l'article 5, alinéa 2, 3° à 6°.

Le président et le vice-président ainsi que le fonctionnaire dirigeant la cellule exécutive forment le bureau. Le directeur général de l'Enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique y siège avec voix consultative.

Le bureau prépare les décisions du comité de gestion et assure toutes les missions que ce dernier lui délègue dans son règlement d'ordre intérieur.

Article 7 [modifié par D.11-04-2014 ; D.25-06-2015]

§ 1^{er}. L'Agence dispose d'une cellule exécutive chargée de mettre en œuvre les décisions du comité de gestion et du bureau. Cette cellule exécutive est placée sous la direction d'un fonctionnaire de rang 12 au moins et est composée, en outre, d'au moins trois agents de niveau 1 et deux agents de niveau 2. Ces agents sont :

1° soit des membres du personnel des services de la Communauté française ;

2° soit des membres détachés pour une durée minimale de 2 ans du personnel des établissements d'enseignement supérieur conformément au décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

3° soit, par dérogation à l'arrêté royal du 22 décembre 2000 fixant les principes généraux du statut administratif et pécuniaire des agents de l'Etat applicable au personnel des services des Gouvernements de Communauté et de Région et des Collèges de la Commission communautaire française ainsi qu'aux personnes morales de droit public qui en dépendent, des membres du personnel contractuel, engagés à charge de la dotation de fonctionnement de l'Agence et qui ne répondent par impérativement à l'une des conditions listées à l'article 2, §1^{er}, alinéa 2, 1° à 4°, de l'arrêté royal.

Le fonctionnaire dirigeant et les agents visés à l'alinéa 2, 1° et 2° sont désignés par le Gouvernement.

Le Gouvernement délègue au bureau, sur proposition motivée et documentée du directeur de la cellule exécutive, l'engagement des agents visés à l'alinéa 2, 3°

Sous réserve des adaptations nécessaires définies par le Gouvernement, le statut administratif et pécuniaire des agents visés à l'alinéa 2, 1° et 2°, s'applique aux agents visés à l'alinéa 2, 3°.

§ 2. La fonction de direction de la cellule exécutive constitue une charge à temps plein. Le membre du personnel qui assure cette fonction participe avec voix consultative au comité de gestion et en assure le secrétariat.

La cellule exécutive a pour tâche principale de veiller à la bonne organisation et à l'exécution des évaluations programmées par l'Agence. Elle assiste l'ARES dans ce but.

Article 8

Le Comité de gestion de l'Agence établit son règlement d'ordre intérieur et le communique au Gouvernement. Celui-ci doit notamment prévoir les règles relatives au dépôt des notes de minorité lorsque l'Agence est amenée à remettre un avis au Gouvernement.

ANNEXE 6 – Feuille de route de la phase pilote

Le tableau ci-dessous reprend le calendrier des différentes étapes de phase pilote et leurs actions de communication. Le calendrier mentionne les impacts de la pandémie.

DATES	ÉTAPES	Actions de COMMUNICATION
Février 2018	Lancement officiel de la phase pilote et appel à candidatures auprès des EES	Lettre à tous les EES Organisation d'une réunion avec les EES pour expliquer les finalités et les conditions d'organisation de la phase pilote
Avril 2018	Sélection des EES pilotes (17) par le CAM	
Juin 2018		Séance plénière avec les 17 EES pilotes sélectionnés
Automne 2018	Des GT de l'AEQES développent quelques lignes directrices	Dissémination des « Balises méthodologiques » ⁸
Novembre 2018	4 ^e Journée d'étude AEQES	Actualisation de l'information sur la phase pilote http://www.aeqes.be/documents/20181113PowerPoint4ejourneedetudeAEQESpourSiteweb.pdf
Novembre 2018	Le "tour" des 8 EES pilotes (vague 1)	Échanges individualisés EES pilote et Cellule exécutive
Décembre 2018	Lancement du site www.aeqes-coconstruction.be	Plateforme dédiée à la phase pilote : information actualisée au fur et à mesure du déroulement de la phase pilote et invitation aux EES pour une co-construction de la méthodologie future
Janvier 2019	Rencontre avec les 17 EES pilotes	État d'avancement de la phase pilote et retour sur les rencontres individualisées
De novembre 2018 à février 2019	Consultation des EES non-pilotes sur la planification des évaluations institutionnelles 2022-2028 ⁹	http://www.aeqes.be/documents/PlanEvaluationsinstitutionnelles2023-2029.pdf
De décembre 2018 à juin 2019	Sélection des experts et composition des comités (par le CAM) Planification des visites	Compte-rendu de l'état d'avancement au Comité de gestion et courrier de réponse à tous les experts candidats
Septembre 2019	Les 8 premiers EES déposent leur dossier d'autoévaluation (DAEI) et proposent un programme de visite personnalisé	
Octobre 2019	Séminaire de formation des experts de la phase pilote	Entretiens préalables d'une heure entre les représentants d'un EES et le président du comité d'experts (un entretien par EES)

⁸ <https://aeqes-coconstruction.be/wp-content/uploads/2019/07/20190625-Phase-pilote-AEQES-balises-methodologiques-v4-valide-CoPIL.pdf>

⁹ Impact COVID : recul d'un an de la future programmation 2023-2029

Novembre 2019	5 ^e Journée d'étude AEQES Le "tour" des 9 EES pilotes suivants	Actualisation de l'information sur la phase pilote http://www.aeges.be/calendrier_events_details.cfm?news_id=186 et http://www.aeges.be/calendrier_events_details.cfm?news_id=185 Entretiens préalables d'une heure entre les représentants d'un EES et le président du comité d'experts (un entretien par EES)
De novembre 2019 à mi-mars 2020	Réalisation des premières visites d'évaluation institutionnelle (8 prévues)	
Comme détaillé dans le dossier d'autoévaluation [illustration 15, page 25], en raison du premier confinement seules quatre visites se sont déroulées en présentiel et que les 13 suivantes ont eu lieu, à distance, entre octobre 2020 et avril 2021.		
Janvier 2020	Réunion avec les 17 EES pilotes	État d'avancement de la phase pilote et retour sur les rencontres individualisées
De juin 2020 à octobre 2020	Les EES déposent leur dossier d'autoévaluation (DAEI) et proposent un programme de visite personnalisé Plusieurs EES ont demandé un délai en raison des urgences de la crise sanitaire.	
De février 2020 à juin 2020	Les rapports d'évaluation institutionnelle préliminaires (rédigés par les comités) sont envoyés aux 4 premiers EES (pour exercice du droit de réponse)	
Été 2020	Le CAM et les présidents des comités conçoivent une matrice de descripteurs pour les 4 critères relevant de la procédure d'avis global <i>Le Comité de gestion approuvera l'utilisation de cette matrice comme outil interne (experts et CAM) ainsi que le passage de l'échelle de positionnement de 3 à 4 niveaux [séance plénière du 13/10/2020].</i>	
Septembre 2020	Séminaire de formation des experts de la phase pilote	Entretiens préalables d'une heure entre les représentants d'un EES et le président du comité d'experts (un entretien par EES)
Novembre 2020	Le Comité de gestion adopte une NOTE rédigée par le GT Méthodologie & Référentiels Ce GT démarre les travaux d'élaboration d'un futur référentiel	« Points d'attention concernant le futur référentiel AEQES d'évaluation institutionnelle » (NOTE du GT Méthodologie & Référentiels), publiée sur www.aeges-coconstruction.be

D'octobre 2020 à avril 2021	Réalisation de 13 évaluations institutionnelles, en mode distanciel Entre décembre 2020 et juillet 2021, les 13 rapports d'évaluation institutionnelle préliminaires (rédigés par les comités) sont envoyés EES (pour exercice du droit de réponse)	
De décembre 2020 à septembre 2021	Le CAM et les présidents des comités d'experts concernés se réunissent à dates régulières (mise en œuvre de la procédure d'avis global pour les 8 EES demandeurs).	Envoi des lettres de décision (CAM) aux EES demandeurs.
Janvier 2021	Réunion de débriefing et de co-construction avec les 17 EES pilotes	Résultats communiqués aux EES et publiés sur www.aeqes-coconstruction.be
Février 2021	Le Comité de gestion adopte une procédure de recours et désigne neuf membres susceptibles de constituer une commission de recours	
De novembre 2020 à septembre 2021	Les EES envoient leurs droits de réponse La version définitive des 17 rapports (pour publication) est finalisée	
Octobre 2021	Nouvelle réunion de débriefing et de co-construction avec les 17 EES pilotes	Résultats communiqués aux EES et publiés sur www.aeqes-coconstruction.be
Octobre 2021	Publication des 17 rapports d'évaluation institutionnelle Préparation de l'analyse transversale par les experts de la phase pilote	
Automne 2021	Présentation de l'analyse transversale de l'évaluation institutionnelle pilotes par les présidents des experts	30 novembre 2021 : Journée "phase pilote : analyse transversale et partage d'expériences" organisée pour les EES et toutes les parties prenantes. Dissémination de l'analyse transversale
2021-2022	Tirer les enseignements de la phase pilote, organiser des débriefings et/ou focus groupes, assurer la communication des résultats. Consultations (y compris au sujet du nouveau référentiel AEQES de l'évaluation institutionnelle)	Rapport de bilan à transmettre au Gouvernement.

ANNEXE 7 – Composition des groupes de travail de l'AEQES et des instances mises en place pour la phase pilote

Ce tableau reprend les 4 groupes de travail du Comité de gestion de l'AEQES, leur composition et les principales tâches en cours et planifiées au moment de finaliser le présent rapport d'autoévaluation. La plupart des membres des GT et du CoPIL siègent au Comité de gestion¹⁰. Les membres indiqués entre crochets sont des membres qui ne siègent pas au Comité de gestion et qui ont intégré les groupes en leur qualité d'experts extérieurs. En outre, un code couleur est utilisé pour indiquer les représentativités dans la composition de chaque groupes.

GT AEQES	composition	Tâches principales
GT AUTOEVALUATION & STRATEGIE David URBAN (AEQES)	le Bureau Anne-Joëlle PHILIPPART, présidente du CG Karin VAN LOON, vice-présidente du CG Caty DUYKAERTS, directrice de la CE Angeline AUBERT-LOTARSKI Luc CANAUTTE Lucien BOLLAERT (sup. Stefan DELPLACE) Danielle MAES [Andrée SURSOCK] Dominique THEWISSEN	Préparer et assurer le suivi des évaluations ENQA (toutes les étapes) Élaborer et piloter les plans stratégiques
GT METHODOLOGIE & REFERENTIELS Marie-Line SERET et Alexis VERMOTE (AEQES)	Angeline AUBERT-LOTARSKI, référente du GT Véronique GERARD, référente du GT Sandrine CANTER Dimitri DEFLANDRE Stefan DELPLACE (sup. Lucien BOLLAERT) Caroline HOLELLA Cécile JOSSE Clarence PITZ Maude REGNARD Dominique THEWISSEN	Concevoir procédures et référentiels
GT RAPPORTS & ANALYSES Claire LEFEVRE (AEQES)	[Arielle BOUCHEZ] [Catherine MATHELIN] [Philippe LEPOIVRE]	Élaborer des méta-analyses ou autres études
GT PLANIFICATION Romain PARMENTIER (AEQES)	Christophe COETSIER Manon LEDUNE Maude REGNARD [Anne VANDENBROUCKE]	Préparer les plans à 6 ans des évaluations programmatiques

universités	hautes écoles
EPS	ESA
indépendant des EES de la FWB	

¹⁰ Voir la composition du Comité de gestion en détail via http://www.aeqes.be/agence_composition_comite.cfm

LES MEMBRES du COMITE de PILOTAGE de la PHASE PILOTE (CoPIL)

Angeline AUBERT-LOTARSKI, référente du GT Méthodologie & Référentiels
Dimitri DEFLANDRE (représentant des établissements d'enseignement de promotion sociale)
Michel STOCKHEM (représentant de l'enseignement supérieur artistique)
Kevin GUILLAUME (directeur ARES),
Anne-Joëlle PHILIPPART (présidente de l'AEQES), Karin VAN LOON (vice-présidente de l'AEQES),

Caty DUYKAERTS et Marie-Line SERET (AEQES), responsables de la mise en œuvre s évaluations institutionnelles.

LES MEMBRES du CONSEIL d'APPUI METHODOLOGIQUE (CAM) pour la phase pilote

Mr Guy AELTERMAN (Flandre)
Mr Patrick BARANGER (France)
Mrs Bernadette CHARLIER (Suisse)
Mrs Geneviève Le FORT (Suisse)
Mr Jacques MOREAU (France)
Mrs Andrée SURSOCK (France)

LA LISTE des 9 MEMBRES pour une COMMISSION de RECOURS (procédure d'avis global):

Mr Stéphane BERTHET (Suisse)
Mrs Cécile DURANT (Québec)
Mrs Elfriede HEINEN (FWB)
Mr Ronny HEINTZE (Allemagne)
Mr Philippe LEPOIVRE (FWB)
Mrs Anja SCHULER (Suisse)
Mr Ivan VEROUGSTRAETEN (Belgique)
Mr Vincent WERTZ (FWB)
Mrs Thérèse ZHANG (Belgique)

ANNEXE 8 – Référentiels d'évaluation programmatique

EVALUATION programmatique initiale

Critère 1 : l'établissement/l'entité a formulé, met en œuvre et actualise une politique pour soutenir la qualité de ses programmes d'études

Ce critère est explicitement repris dans le cadre légal de la Communauté française de Belgique :

« Les établissements [d'enseignement supérieur] sont tenus d'assurer le suivi et la gestion de la qualité de toutes leurs activités et de prendre toutes les mesures en vue d'une autoévaluation interne effective et de son suivi » stipule l'article 9 du décret du 7 novembre 2013.

Ce critère vise à analyser l'existence et l'efficacité d'une politique et de procédures associées pour la gestion de la qualité. Ces dernières doivent prévoir un rôle actif pour les étudiants et les autres parties prenantes.

Dimension 1.1 : Politique de gouvernance de l'établissement

L'établissement a défini une politique de gouvernance en lien avec ses missions et ses valeurs. Dans ce cadre, il développe et met en œuvre une organisation et des procédures pour assurer une gouvernance efficace. La gouvernance facilite l'articulation de la gestion de la qualité entre le niveau institutionnel et le niveau du programme ; elle contribue à la qualité du programme évalué.

Dimension 1.2 : Gestion de la qualité aux niveaux de l'établissement, de l'entité et du programme

L'établissement/l'entité développe et met en œuvre une politique et des procédures associées pour la gestion de la qualité aux niveaux institutionnel, de l'entité et du programme. Celles-ci prévoient un rôle actif pour les étudiants et les autres parties prenantes. Ainsi, l'établissement s'engage explicitement dans l'instauration d'une culture qui reconnaît l'importance de la qualité et de sa gestion par des processus appropriés.

Dimension 1.3 : Élaboration, pilotage et révision périodique du programme

L'établissement/l'entité développe et met en œuvre des procédures et mécanismes d'élaboration, de pilotage et de révision périodique de son programme. Ces procédures et mécanismes sont efficaces, participatifs et contribuent à développer la qualité du programme. Le pilotage prend en compte les résultats de toutes les évaluations de la qualité du programme.

Dans le cadre d'une codiplomation et/ou d'une coorganisation, les établissements/les entités développent et mettent en œuvre des procédures et mécanismes d'élaboration, de pilotage et de révision périodique pour le(s) programme(s) conjoint(s) en collaboration avec leurs partenaires.

Dimension 1.4 : Information et communication interne

L'établissement/l'entité a défini et met en œuvre une politique de communication et des procédures efficaces de diffusion de l'information relative aux programmes évalués auprès des parties prenantes internes.

Critère 2 : l'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la pertinence de son programme d'études

Ce critère vise à permettre d'analyser les liens entre les acquis d'apprentissage visés par le programme et les besoins sociétaux (actuels ou prévisibles) à satisfaire en matière de formation et d'épanouissement personnel. Il vise également à faire connaître la manière dont le programme, par ses objectifs et son contenu, favorise l'insertion socioprofessionnelle des diplômés et/ou leur intégration dans un parcours flexible de formation.

Dimension 2.1 : Appréciation de la pertinence du programme

L'établissement/entité développe et met en œuvre des procédures et des mécanismes qui assurent que le programme s'inscrit dans le respect des dispositions légales et prend en compte les besoins et attentes des parties prenantes. Ainsi, le programme est actualisé régulièrement (pratiques des milieux professionnels, résultats de la recherche, articulation avec la recherche, articulation avec les milieux professionnels, connaissances scientifiques et techniques, etc.) et favorise l'insertion socioprofessionnelle des diplômés et/ou leur intégration dans un parcours flexible de formation.

Dimension 2.2 : Information et communication externe

L'établissement/l'entité rend régulièrement publiques des informations actualisées, impartiales et objectives, à la fois quantitatives et qualitatives, au sujet des programmes et diplômes proposés.

Critère 3 : l'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la cohérence interne de son programme d'études

Ce critère vise à permettre d'évaluer la cohérence indispensable entre les éléments suivants : les acquis d'apprentissage visés par le programme d'études (profil d'enseignement) ; les contenus mis en œuvre ; les dispositifs et activités d'apprentissage ; l'agencement global du programme d'études, le choix et la mise en séquence logique des activités ou dispositifs d'apprentissage, le temps prévu pour l'atteinte des acquis d'apprentissage visés ; les acquis d'apprentissage évalués ; les critères et modalités d'évaluation de ces acquis.

Dimension 3.1 : Les acquis d'apprentissage du programme

L'établissement/l'entité choisit, formule et publie les acquis d'apprentissage du programme d'études (profil d'enseignement). Ceux-ci sont réalistes, adéquats et communiqués de manière appropriée.

Dimension 3.2 : Contenus, dispositifs et activités d'apprentissage (y inclus stages, projets, travail de fin d'études/mémoire/épreuve intégrée)

L'établissement/l'entité développe et met en œuvre des dispositifs et activités d'apprentissage permettant d'atteindre les acquis d'apprentissage visés.

Dimension 3.3 : Agencement global du programme et temps prévu pour l'atteinte des acquis d'apprentissage visés

Le programme est agencé et mis en œuvre de manière adéquate afin d'atteindre les acquis d'apprentissage visés. Il permet aux étudiants d'atteindre ces derniers dans des délais raisonnables.

Dimension 3.4 : Évaluation du niveau d'atteinte des acquis d'apprentissage visés

Les critères et modalités d'évaluation sont établis en cohérence avec les acquis d'apprentissage visés et appliqués de manière systématique et constante. En outre, les exigences sont formulées de manière claire et communiquées en temps utile aux étudiants.

Critère 4 : l'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer l'efficacité et l'équité de son programme d'études

Le critère d'efficacité porte sur le degré de réalisation des objectifs du programme compte tenu des ressources mises en œuvre. Il vise à établir si le programme produit les résultats attendus, c'est-à-dire si les étudiants ont effectivement atteint, à l'issue de leurs études, les acquis d'apprentissage visés.

Par ce critère, l'établissement/l'entité est invité(e) à considérer l'étudiant au moment de son inscription au programme, à suivre son parcours, à examiner les niveaux d'atteinte des acquis d'apprentissage visés et à considérer les taux de réussite. L'évaluation de l'efficacité du programme porte ainsi non seulement sur les caractéristiques des diplômés, mais également sur la capacité de l'établissement à favoriser la réussite des étudiants admis au programme. Le critère impliquera aussi l'examen de facteurs d'efficacité tels que l'affectation des ressources, les pratiques pédagogiques et les modalités organisationnelles mises en œuvre pour soutenir la qualité du programme.

Le critère d'équité porte sur les dispositifs mis en place au sein du programme afin d'être en mesure d'offrir aux étudiants, quels que soient leur parcours de formation antérieur et leur situation personnelle, sociale ou économique, la possibilité d'acquérir, d'actualiser et de développer tout au long de leur vie à la fois les acquis d'apprentissage visés et des compétences professionnelles nécessaires afin d'assurer leur employabilité et de favoriser leur épanouissement personnel, l'approfondissement de leur formation, la citoyenneté active et le dialogue interculturel.

Dimension 4.1 : Ressources humaines

L'établissement/l'entité s'assure que les ressources humaines sont adéquates et adaptées au programme et au(x) public(s) d'étudiants. L'établissement/l'entité met en œuvre les moyens nécessaires afin de s'assurer de la qualité et de la compétence des personnels, en particulier du corps enseignant.

Dimension 4.2 : Ressources matérielles

L'établissement/l'entité s'assure que les ressources affectées aux infrastructures et outils pédagogiques sont adéquates et adaptées à l'atteinte des acquis d'apprentissage visés par le programme.

Dimension 4.3 : Équité en termes d'accueil, de suivi et de soutien des étudiants

L'établissement/l'entité s'assure que les dispositifs mis en œuvre pour orienter, guider et soutenir les étudiants en fonction de leur parcours sont équitables, adéquats et adaptés aux acquis d'apprentissage visés par le programme.

Dimension 4.4 : Analyse des données nécessaires au pilotage du programme

L'établissement/l'entité garantit qu'il/elle collecte, analyse et utilise de manière appropriée les informations nécessaires au pilotage du programme.

Critère 5 : l'établissement/l'entité a établi l'analyse de son programme d'études et construit un plan d'action visant son amélioration continue

Dimension 5.1 : Méthodologie de l'autoévaluation

L'établissement/l'entité a effectué une autoévaluation du programme de façon participative, approfondie et validée.

Dimension 5.2 : Analyse SWOT

L'autoévaluation menée par l'établissement/l'entité se traduit par une analyse qui identifie à la fois les forces et les faiblesses du programme ainsi que les opportunités et les menaces émanant de son environnement.

Dimension 5.3 : Plan d'action et suivi

Sur la base de l'autoévaluation, l'établissement/l'entité a pris des décisions appropriées et raisonnées. Il/Elle a établi un plan d'action priorisé et défini des indicateurs de suivi dans un but d'amélioration constante de la qualité de son programme. Il/Elle effectue une analyse périodique et systématique de la qualité de son programme.



EVALUATION programmatique continue

Critère A

L'établissement/l'entité s'est engagé(e) dans une démarche d'amélioration continue adaptée à ses objectifs et s'appuyant sur des choix motivés, notamment en regard des recommandations de l'évaluation externe. Cette démarche est explicite et se fait avec la participation des parties prenantes, internes et externes à l'établissement/l'entité.

Ce critère envisage la démarche d'amélioration continue propre à l'établissement/l'entité, notamment sa pertinence et son caractère pérenne. Ainsi, il vise à s'assurer que l'établissement/l'entité analyse de manière périodique, systématique, approfondie, participative et validée son programme/*cluster*. Sur cette base, et dans un but d'amélioration constante de la qualité, il prend les décisions appropriées et raisonnées au moyen d'un plan d'action actualisé, priorisé et ayant défini des indicateurs de suivi. La démarche implique les parties prenantes internes et externes.

Critère B

Les évolutions apportées par contribuent à la dynamique d'amélioration du programme/*cluster*, en particulier au regard de sa pertinence, de sa cohérence interne, de son efficacité et de son équité. La communication de l'établissement/l'entité est actualisée en conséquence.

Ce critère prend en compte la mise en œuvre du plan d'action initial en particulier au regard des critères 2, 3 et 4 du référentiel AEQES d'évaluation programmatique complète. Il envisage dans quelle mesure et de quelle manière les actions planifiées ont été réalisées, en tenant compte des paramètres contextuels. Il veille à valoriser les évolutions du programme/*cluster*.

Critère C :

La culture qualité de l'établissement/l'entité, au service de l'amélioration continue de ses programmes, s'appuie tant sur l'engagement individuel et collectif de toutes les parties prenantes que sur des procédures et des outils identifiés.

Ce critère vise à qualifier la culture qualité à l'œuvre dans l'entité. Il envisage de quelle manière et dans quelle mesure l'entité s'engage explicitement dans l'instauration d'une culture qui reconnaît l'importance de la qualité et de sa gestion par des procédures appropriées. La culture de la qualité prévoit un rôle pour les parties prenantes internes et externes.



ANNEXE 9 – Développement professionnel de la Cellule exécutive

Le premier tableau reprend quelques exemples d'activités de formation continue de la Cellule exécutive sur la période de 2016 à ce jour. La colonne « famille de compétences visées » se réfère à la typologie définie par ENQA dans son « référentiel des compétences professionnelles pour les personnels des agences d'assurance qualité pour l'enseignement supérieur ¹¹».

année	activité	Famille de compétences	Nombre de personnes	
2021	Introduction à la gestion de projets (EAP ¹²)	Systémiques/techniques	2	
	EUA webinar « Ensuring fair and transparent recognition procedures through Bologna tools »	savoirs	1	
	ENQA webinar "Micro-credentials and the role of external quality assurance"	savoirs	1	
	Evaluation de politiques publiques (EAP)	Systémiques/techniques	2	
	formation RGPD (EAP)	savoirs	1	
	Excel, power point	Systémiques/techniques	1	
	ARES : modifications du cadre legal de la FWB	savoirs	12	
	INQAAHE conference Glasgow (online)	savoirs	1	
2020	Introduction à la gestion de conflit (EAP)	Compétences interpersonnelles	2	
	IT – Moodle, Webex, JITS, BIG BLUE BUTTON, ZOOM	Systémiques/techniques	1	
	Gestion de projets (EAP)	Systémiques/techniques	1	
	Gestion de processus (EAP)	Systémiques/techniques	1	
	Techniques de prises de notes (EAP)	Systémiques/techniques	1	
	Techniques de conduit de reunions (EAP)	Compétences interpersonnelles	1	
	EUA webinar "2020 European Quality Assurance Forum"	savoirs	2	
	QAN meeting 2020 online	savoirs	3	
	32è Colloque ADMEE, Casablanca, Maroc	savoirs	1	
	ENQA webinar on "trust-based e-assessment in higher education"	savoirs	1	
	INQAAHE webinar « Online assessment : best practices et practical solutions »	savoirs	1	
	EQAF 2020	savoirs	1	
	2019	IT - Woodclap	Systémiques/techniques	2
		ENQA Members' Forum	savoirs	3
		Cartes mentales (EAP)	Systémiques/techniques	1
Kanban (FWB)		Systémiques/techniques	1	
ARES : contenu et enjeux du décret Gouvernance (HE)		savoirs	12	
31è colloque de l'ADMEE – Europe, Lausanne, Suisse		savoirs	1	
Communication conférence « Culture qualité, posture orientée », HERS, Libramont		Communication/attitude professionnelle/autonomie	2	
Séminaire sur l'EPS en FWB		savoirs	1	
EQAF 2019		savoirs	3	
2018	ARES : outils de gestion de données (HOPS, FASE)	Systémiques/techniques	10	
	ARES/CoQER : séminaire sur le rôle clé des coordinateurs qualité dans les EES de la FWB	savoirs	2	

¹¹ <https://www.enqa.eu/wp-content/uploads/ENQA-Competencies-Framework.pdf>

¹² EAP Ecole d'Administration Publique <https://www.eap-wb.be/accueil/>

	Cours de langues – Dutch	Communication	1
	Cours de langues - English	Communication	1
	<i>EQAF 2018</i>	savoirs	1
2017	Training on the features of Adult education in FWB	savoirs	6
	<i>EQAF 2017</i>	savoirs	3
	<i>1st Forum « Learning & Teaching », EUA, Paris, France</i>	savoirs	1
	ARES : décret Paysage	savoirs	10
	Cours de langues - English	Communication	2
2016	<i>ENQA GA, Gloucester, UK</i>	savoirs	2
	<i>EQAF 2016</i>	savoirs	1

Le tableau ci-dessous illustre les **diverses thématiques analysées et activités** menées par la Cellule exécutive au cours du séminaire résidentiel (“mise au vert”) qui réunit tous le personnel chaque année.

2021	<p>Bilan de l’année et perspectives de l’année à venir</p> <p>Réflexion méthodologique sur les modes distanciel/présentiel et organisation du travail</p> <p>Préparation visite ENQA</p> <p>Partage d’informations et premiers enseignements de la phase pilote</p> <p>Plan de communication AEQES : besoins et actions, priorités</p> <p>Bilan évaluation continue</p>
2020	<p>Séminaire non organisé en raison de la pandémie.</p> <p>La Cellule exécutive s’est toutefois focalisée sur la mise en place de nouveaux dispositifs de travail (numériques). Citons ici la mise à jour du guide à destination des établissements pour les visites effectuées durant la crise sanitaire, l’adaptation des dispositifs en distanciel (webex meetings, programmes de visite), la plateforme LMS de formation à destination des experts.</p>
2019	<p>Bilan de l’année et perspectives de l’année à venir</p> <p>Simplification administrative : impact sur les tâches quotidiennes.</p> <p>matières comptables et travail des attachés : comment optimiser le partage d’informations</p> <p>Actualisation sur les travaux en cours au sein des GT</p> <p>AEQES et ses parties prenantes: contacts réguliers et partenariats</p> <p>Focus sur la co-diplômation: quelles pratiques d’AQ ?</p>
2018	<p>Bilan de l’année et perspectives de l’année à venir</p> <p>Brainstorming : L’Agence idéale... (ses missions, ses valeurs, ses orientations stratégiques, sa gouvernance...)</p> <p>Brainstorming : L’équipe idéale et le fonctionnement idéal de la CE (quelles compétences professionnelles développer ?)</p> <p>Rappel des 6 principes méthodologiques de la phase pilote</p> <p>Atelier-échange sur la qualité des rapports d’évaluation</p> <p>Séminaire annuel de formation des experts (analyse de résultats d’enquête et ajustements)</p> <p>Journée d’étude AEQES 2018 : information et recherche d’orateurs</p>
2017	<p>Bilan de l’année et perspectives de l’année à venir</p> <p>Attitude professionnelle : rôle et responsabilités des attachés en visite et dans la relecture des rapports (gestion d’éventuelles situations délicates)</p> <p>Comités d’évaluation : point d’info sur le GT Experts (indicateurs, pool disponible, ROI, jurisprudence ...)</p> <p>Séminaires de formation des experts : retour sur les résultats de l’enquête 2016-2017 (évaluations complètes) et discussion sur les éventuelles modifications à apporter au format.</p> <p>Actualisation sur les travaux en cours au sein des GT, en particulier en lien avec « la proposition méthodologique » de la phase pilote.</p> <p>Information : la Note conjointe ARES-AEQES</p> <p>Rapports : nouveau format des analyses transversales ; partage d’expérience sur la journée de préparation de l’Analyse transversale ; écriture et production des rapports d’évaluation</p> <p>Formation continue de l’équipe : Renforcement des connaissances de l’équipe (séminaires, collaboration avec l’ARES ou l’EPS) et des compétences transversales</p>

	Évaluation des outils mis à disposition par l'AEQES (guide d'accompagnement du référentiel, Manuel Qualité, Guide à destination des EES, enquêtes, site, matériel pour les réunions de coordonnateurs, ...).
2016	Évaluation ENQA : retour sur les nouvelles ESG, les grandes lignes du RAE, la préparation de la visite de septembre 2016, le traitement des enquêtes
	Révision du programme de visite et des outils à disposition des comités d'experts
	Actions de communication à prévoir
	Révision du format des rapports
	État d'avancement des travaux du GT Perspectives

ANNEXE 10 – Liens vers les principaux documents cités dans le rapport

1 Référentiels et documents méthodologiques

Référentiel des évaluations programmatiques initiales

[http://aeqes.be/documents/R%C3%89F%C3%89RENTIEL_200x280-Ao%C3%BBt-201-EN-V2\[1\].pdf](http://aeqes.be/documents/R%C3%89F%C3%89RENTIEL_200x280-Ao%C3%BBt-201-EN-V2[1].pdf)

Référentiel des évaluations programmatiques continues

<http://aeqes.be/documents/20210327referenceframeworkcontinuousprogrammatischeval.pdf>

Guide d'accompagnement

<http://aeqes.be/documents/R%C3%A9f%C3%A9rentiel%20AEQES%20et%20guide%20d'accompagnement-2.11.pdf>

Calendrier des évaluations

http://aeqes.be/calendrier_plan.cfm

<http://aeqes.be/documents/20210318Plan%2020192023delaphasepilote.pdf>

<http://aeqes.be/documents/20210318AEQESplan2329.pdf>

<http://aeqes.be/documents/PlanEvaluationsinstitutionnelles2023-2029.pdf>

Guide à destinations des établissements

<http://aeqes.be/documents/20200917Guide%2020192023adestinationdesetablissementsV2.pdf>

Guide à destination des experts

<http://www.aeqes.be/documents/20170616GuideExpertsV311.pdf>

Informations générales sur la phase pilote des évaluations institutionnelles

www.aeqes-coconstruction.be

Proposition méthodologique pour la phase pilote des évaluations institutionnelles

<https://aeqes-coconstruction.be/wp-content/uploads/2018/12/20171030-Rapport-de-lAEQES-version-finale-sans-annexes.pdf>

Balises méthodologiques pour la phase pilote des évaluations institutionnelles

<https://aeqes-coconstruction.be/wp-content/uploads/2019/07/20190625-Phase-pilote-AEQES-balises-methodologiques-v4-valide-CoPIL.pdf>

2 Etudes et analyses

TENDANCES

<http://www.aeqes.be/documents/AEQESTENDANCESNET.pdf>

FOCUS

<http://aeqes.be/documents/AEQES-Focus-WEB.pdf>

TRAJECTOIRES

<http://aeqes.be/documents/20160523Trajectoires.pdf>

DES PROGRAMMES A LA GOUVERNANCE

<http://www.aeqes.be/documents/AEQESGOUVERNANCE2019.pdf>

3 Cadre legal, avis et memorandum

Décret AEQES (2008)

<http://www.aeges.be/documents/20171220%20D%C3%A9cret%20Agence.pdf>

Règlement d'ordre intérieur

http://www.aeges.be/agence_references_textes_detail.cfm?documents_id=32

Avis de l'Agence sur les modifications légales nécessaires à l'amélioration du fonctionnement de l'Agence

<http://aeges.be/documents/20121004%20AEQES%20position%20paper%20of%20June%2018.pdf>

Memorandum à l'attention des décideurs

<http://aeges.be/documents/AEQES-Memorandum-web.pdf>

4 Documents relatifs à la stratégie et à la gestion interne de la qualité de l'AEQES

Plan stratégique 2021-2025

<http://aeges.be/documents/StrategicPlan202125.pdf>

Manuel qualité

<http://aeges.be/documents/20210305QualityHandbook.pdf>

5 Jurisprudence de selection des experts

Jurisprudence pour la selection des experts et la composition des comités

<http://www.aeges.be/documents/20190618JurisprudenceCommissionExperts.pdf>

6 Code déontologique

Code déontologique

<http://aeges.be/documents/Deontological%20code%20-%20AEQES.pdf>